Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 071-217100148-20261106-REGL_768_2026-AR

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant règlementation du commerce
VENTE AU DEBALLAGE dans le cadre
de l'événement *"Movember"*

N° 768 - Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le nouveau Code du Commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 septembre 1996 ; pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi du 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes ;

Vu les instructions ministérielles du 16 janvier 1997 précisant les conditions d'application du dispositif législatif et réglementaire précité ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code Commerce ;

Vu l'arrêté du maire n°715 du 12 octobre 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grand projets urbains, à l'occupation du domaine public, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée le 3 novembre 2026 par Monsieur Fabien LETENDARD, co-président de l'association sportive autunoise – 1 rue des Pierres – 71400 AUTUN ;

Considérant que l'opération commerciale projetée relève des dispositions législatives et réglementaires susvisées lors d'une vente au déballage dans le cadre de l'événement « Movember », salle Colonel Lévêque – 1 place du Champ de Mars - 71400 Autun ;

A R R E T E

Article 1er : L'association Sportive de l'Autunois est autorisée à effectuer une vente au déballage dans le cadre de l'événement « Movember ».

Article 2 : Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- Dates : Le vendredi 4 décembre - de 17h00 à 23h00
- Lieu : Salle Colonel Lévêque – 1 place du Champ de Mars
- Surface affectée : maximum 285 m² (surface de la Verrière – salle Colonel Lévêque) et selon le nombre de participants
- Marchandises dont la vente est envisagée : Occasion (vêtements, chaussures, accessoires, ...)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 6 novembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)